



Mairie de 42510 BALBIGNY

Tel 04 77 28 14 12 Fax 04 77 27 20 02

CE: commune.balbigny@wanadoo.fr

RESTAURANT COMMUNAL DE BALBIGNY

REGLEMENT INTERNE

1- Dispositions générales :

Il est créé par la Commune de Balbigny depuis mai 1996, au 2 rue du Port, un RESTAURANT COMMUNAL **géré intégralement et exclusivement par la Mairie de Balbigny**. M. le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Ce RESTAURANT COMMUNAL a pour vocation :

- La restauration scolaire pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles de la commune (publiques et privées)
- La restauration des personnels communaux, des enseignants, et des personnes autorisées occasionnellement par la Mairie pour service rendu à la commune (stagiaires des écoles ou de la commune ...).
- La restauration des enfants et des moniteurs dans le cadre d'activités aidées par la commune, (centre de loisirs, stages de musique...)

2- Sécurité :

En ce qui concerne les locaux, ils sont classés E.R.P. et font régulièrement l'objet d'une visite de la commission de sécurité. Ils sont entretenus conformément aux dernières normes en la matière.

En ce qui concerne les personnels, le restaurant est agréé HACCP, méthode de travail garantissant la qualité de propreté et d'hygiène. Le personnel communal affecté au restaurant est informé des mesures à prendre en cas d'incident mineur.

Les enfants devront respecter les consignes de vie en collectivité.

Des contrôles sont régulièrement effectués par des organismes agréés

3- Admission :

Pour être admis au RESTAURANT COMMUNAL :

Groupe scolaire « Les Rambertes » et Ecole St Joseph : les enseignants des deux écoles feront l'appel chaque matin des élèves qui mangent à la cantine, ainsi que des adultes, et transmettra ensuite la liste obtenue au plus tôt au personnel du Restaurant Communal.

Nous vous rappelons que pour inscrire votre ou vos enfants à la cantine, il est impératif de vous rendre sur votre ESPACE FAMILLE.

Le paiement se fait lors de la réservation en ligne.

4- Rappel de certaines règles :

Un permis à points a été mis en place, pour expérimentation sur un groupe d'élèves. Il se compose de 12 points.

Si l'enfant ne respecte pas la charte de bonne conduite de la cantine, le personnel de service pourra enlever un ou plusieurs points suivant la gravité de l'incident. Chaque point perdu sera inscrit sur le permis avec la date et l'incident.

Le permis à points a pour but de fixer des règles « charte de bonne conduite », permettant à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles. En effet le temps de cantine doit avant tout être un moment de plaisir et convivialité dans le respect de chacun.

Son objectif est le mieux vivre ensemble le moment du repas ce qui implique le respect dans les domaines suivants ;

- ✓ La politesse
- ✓ Le respect du personnel et des camarades
- ✓ Le respect des locaux et du matériel
- ✓ Le respect de la nourriture

Désobéissance- jeux avec la nourriture – irrespect des locaux et du matériel	- 2 points
Manque de respect au personnel ou camarades. Bagarres ou actes violents envers le personnel ou camarades	- 4 points
Crier – Mal se comporter à table	- 1 point

Possibilité de récupérer des points !!!

Excuses spontanées	+ 1 point
Participation à la vie collective Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points

Quand l'enfant a perdu ses 12 points un courrier est envoyé aux parents, un nouveau permis est donné à l'enfant.

S'il perd 12 points sur son nouveau permis, les parents seront convoqués en mairie.

La perte du troisième permis peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Nous vous rappelons que l'usage de jouets (cartes, billes, voiture, etc....) ou tout autre objets sans rapport avec la prise de repas (téléphone portable, canif, ...) est interdit.

La municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de la cantine pour un incident grave, après convocation des parents, suite à une décision collégiale entre M. le Maire, son adjoint à la scolarité et le Directeur des Services.

5- Dispositions importantes :

Au début de chaque année scolaire, Il sera demandé aux parents (ou au responsable légal) des enfants fréquentant le RESTAURANT COMMUNAL (même occasionnellement) de remplir et retourner la fiche d'inscription pour l'année 2023-2024 **en mairie**. Ces renseignements permettront de joindre immédiatement la famille en cas d'incidents. Dans cet imprimé, il sera également fait mention des aliments médicalement contre-indiqués (allergie et P.A.I). Aucune information verbale concernant l'état de santé d'un enfant ne sera pris en compte.

6- Litiges :

Les utilisateurs ainsi que les parents ou responsables légaux des enfants des écoles publiques et privée qui fréquentent le restaurant scolaire, sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les conditions.

M. le Maire est seul habilité à régler les litiges entre les familles et le RESTAURANT COMMUNAL. Les responsables légaux pourront être reçus sur rendez-vous pour faire part de leur doléance.

A BALBIGNY le 24 AVRIL 2023.

Le Maire,
Gilles DUPIN

